

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2010

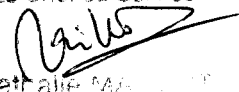
Publication : 02/07/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie

Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MA...

Colmar, le

ARRETE **2010 00249** **DA**
du **22 JUIN 2010**

**portant fixation du prix de journée 2010
de la Maison d'enfants « Le Chalet » à RIMBACH**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants « Le Chalet » à RIMBACH sont autorisées comme suit :

Dépenses

Groupe I	392 433,00 €
Groupe II	2 268 118,00 €
Groupe III	275 950,00 €
Incorporation du résultat	<u>0,00 €</u>
Total des dépenses	2 936 501,00 €

Recettes

Groupe I	2 739 933,19 €
Groupe II	6 750,00 €
Groupe III	0,00 €
Incorporation du résultat	<u>189 817,81 €</u>
Total des recettes	2 936 501,00 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable à la Maison d'Enfants « Le Chalet » à RIMBACH est fixé à compter du **1^{er} juillet 2010** à :

126,20 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY